

LE CONTRAT DE LUTTE

POURQUOI Y SOUSCRIRE ?

Un contrat pour agir collectivement, réduire les coûts de lutte et bénéficier d'un accompagnement technique.

- ✓ Un engagement de **5 ans**
- ✓ Une cotisation annuelle de **110 € TTC**
- ✓ Une **dynamique de lutte collective**
- ✓ Jusqu'à **75 % des frais de lutte pris en charge** par le FMSE

LES DÉPENSES INDEMNISÉES :

- L'achat de pièges et de produits de traitement
- L'achat de matériel de lutte
- Le temps consacré à la lutte
- Les travaux du sol

Agir collectivement aujourd'hui,
c'est limiter les dégâts de demain.

COMMENT S'ENGAGER ?

1. Contactez FREDON Occitanie.
2. Recevez votre contrat de lutte.
3. Complétez-le puis retournez-le par courrier ou par e-mail.

RESSOURCES



Scannez pour en savoir plus sur les campagnols
→ fredonoccitanie.com



VOS CONTACTS



Barbara JONCOUR

Chargée de mission
gestion des campagnols
b.joncour@fredon-occitanie.fr
06 34 78 45 63



114 rue Orion, Écoparc de Bel Air,
34570 Vailhauquès
Accueil : 04 67 75 64 48
contact@fredon-occitanie.fr

NOS PARTENAIRES



FREDON
OCCITANIE

LUTTER CONTRE LES CAMPAGNOLS



NOTRE RÔLE

FREDON Occitanie accompagne les professionnels et les territoires dans une démarche de lutte collective, coordonnée et durable.



COORDONNER LA LUTTE



CONSEILLER ET SENSIBILISER



FORMER ET ACCOMPAGNER



SURVEILLER ET ANTICIPER



FAIRE LE LIEN AVEC LES PARTENAIRES



FACILITER L'INDEMNISATION FMSE



LA RÉUSSITE DE LA LUTTE REPOSE SUR 5 ACTIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Surveiller les populations
2. Intervenir à basse densité
3. Combiner plusieurs méthodes
4. Agir collectivement
5. Faire indemniser ses dépenses

